

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	<b>No SD</b> SD-2023-6352						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'autoriser le Service de l'ingénierie à présenter des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour un montant total de 2 820 319,98 \$ et de confirmer la contribution financière de la Ville au projet							
<p><b>No dossier(s) interne(s) :</b></p> <p><b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS</p> <p><b>DISTRICT(S) :</b> 04-Duvernay-Pont-Viau 07-Renaud 08-Vimont 12-Souvenir-Labelle 18-L'Orée-des-bois 19-Marc-Aurèle-Fortin 21-Sainte-Rose</p> <p><b>Date CE souhaitée :</b> 2023-12-20</p> <p><b>Date CM souhaitée :</b> 2024-01-09</p>								
<p><b>Actions : AIDE FINANCIÈRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non <b>Montant :</b> 2 820 319,98 \$</p>								
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-04-26</td> <td>CE-20230426-1302</td> <td>DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer des demandes d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et du programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), au montant total de 1 879 085,43 \$, dont les détails apparaissent au tableau joint au présent sommaire décisionnel.</p> <p>(SD-2023-2063)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-04-26	CE-20230426-1302	DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-04-26	CE-20230426-1302	DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE						
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Dans le cadre du Plan directeur du réseau cyclable, le Service de l'ingénierie poursuit son travail de déploiement et de bonification d'aménagements cyclables dans l'objectif d'accroître la part modale du transport actif.</p> <p>Dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, une aide financière est disponible pour des travaux de bonification du réseau cyclable existant. L'aide versée représente 50 % des dépenses admissibles engagées dans les projets.</p> <p>Dans le cadre du programme, il est requis de fournir une résolution du conseil municipal appuyant les demandes. En ce sens, le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval souhaite déposer des demandes d'aide financière pour 6 projets favorisant le transport actif qui seront réalisés sur le territoire lavallois en 2024-2025, n'ayant pas encore fait l'objet d'une demande d'aide financière.</p> <p>Ces projets sont résumés à l'annexe 1 jointe au présent sommaire décisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gabarits de rue: demande cumulée de 868 319,98 \$ (voir tableau 1 de l'annexe 1);</li> <li>- Déploiement BIXI 2024 (début phase 2 avec accélération): demande cumulée de 1 952 000,00 \$ (voir tableau 2 de l'annexe 1).</li> </ul> <p>Total des demandes : 2 820 319,98 \$.</p>								
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Le Service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et des impacts financiers.</p>								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	<b>No SD</b> SD-2023-6352
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Suivant l'octroi de la promesse d'aide financière, une convention d'aide financière fera l'objet d'une approbation subséquente.		
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;  ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;  ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;  ATTENDU QUE les projets mentionnés précédemment et déposés relativement à ce programme sont estimés à 5 640 639,96 \$, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 2 820 319,98 \$;  ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière de 2 820 319,98 \$ au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;  <b>EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU:</b>  de recommander au conseil :  d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière au montant de 2 820 319,98 \$ auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);  de confirmer sa contribution financière de 2 820 319,98 \$ et son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, et de reconnaître, qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;  d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville tout document aux fins des présentes sans nécessité de la signature de la greffière ou de la greffière adjointe, et à transmettre les originaux à la greffière.		